

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023
--

Convocation : le 15 novembre 2023

Affichage : le 15 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 16 présents et 19 votants

Le 20 novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Salle Joseph Decaëns de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents : Mesdames Catherine Guillemant, Emmanuelle Marion, Sophie Raous, Marianne Lainé-Pinchart, Anne-Marie Lamy, Anne-Françoise Assimingue, Viviane Clairel, et Messieurs Patrick Ledoux, Philippe Capoën, Jean-Baptiste Collet, Sylvain Tranquart, Louis Lebocey, Jean-Marc Cambier, Jean-Luc Poisnel, Pascal Jouin, Alain Tranchido

Absents excusés : Mesdames Gaëlle Enfrein, Nadège Reboursière, Julienne Barat et Messieurs Samuel Dupont, Frédéric Clouet, Jocelyn Parot

Pouvoirs de : Monsieur Samuel Dupont à Monsieur Jean-Marc Cambier, de Madame Nadège Reboursière à Monsieur Patrick Ledoux, de Madame Gaëlle Enfrein à Monsieur Alain Tranchido

Secrétaire de séance : Madame Catherine Guillemant

Monsieur Patrick Ledoux annonce aux membres du conseil municipal la démission de Marine Guezennec en date du 16 novembre 2023.

Évènements passés :

- Vendredi 20 octobre 2023 : 10^{ème} anniversaire de l'EHPAD de Louvigny « La Maison du Coudrier »
- Mardi 07 novembre 2023 à 20 h 30 à la cafétéria de la Salle de sports Yannick Noah : commission Sports
- Mercredi 8 novembre 2023 à 18 h à la mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 9 novembre 2023 à 17 h 30 : conseil d'école de Louvigny
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14 h : commémorations au monument aux morts de la commune en présence de l'association des anciens combattants et des élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Hubert Reeves de Louvigny
- Mardi 14 novembre 2023 à 20 h à la salle des fêtes de Louvigny : soirée débat sur la loi immigration (une trentaine de participants)
- Mercredi 15 novembre 2023 de 14 h à 18 h : atelier OAP sur le PLUi-HM de Caen la mer
- Jeudi 16 novembre 2023 à 18 h à la salle des fêtes de Louvigny : 20^{ème} anniversaire du Camion Jazz (bel article dans la presse locale)

- Jeudi 16 novembre 2023 à partir de 18 h : conseil communautaire de Caen la mer au siège de la communauté urbaine
- Dimanche 19 novembre 2023 à partir de midi à la salle des fêtes de Louvigny : repas des anciens (environ 140 convives)
- Lundi 20 novembre 2023 de 16 h 30 à 19 h 30 à la Salle des Fêtes de Louvigny : collecte des donneurs de sang
- Lundi 20 novembre 2023 à 19 h à la mairie de Louvigny : conseil municipal
- Du lundi 20 au vendredi 24 novembre 2023 : « défi assiettes vides » dans la restauration scolaire de Louvigny

Évènements à venir :

- Mardi 21 novembre 2023 à 20 h à la Salle des fêtes de Louvigny : festival « AlimenTerre » : diffusion du film « tu nourriras le monde » suivi d'un débat.
- Mercredi 22 novembre 2023 à 18 h : réunion avec les associations de Louvigny sur les thématiques « achats en circuits courts »
- Du jeudi 23 au samedi 25 novembre 2023, à l'entrée du centre commercial de Louvigny : collecte de la banque alimentaire (une soixantaine de bénévoles se relaient)
- Samedi 03 décembre 2023 à 9 h 30 : rendez-vous pour décorer les bâtiments communaux aux couleurs de Noël
- Mardi 5 décembre 2023 à 11 h : commémorations marquant la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie
- Samedi 9 et dimanche 10 décembre 2023 à la salle des fêtes de Louvigny : marché de Noël
- Mercredi 13 décembre 2023 à 18 h à la mairie de Louvigny : CCAS
- Vendredi 15 décembre 2023 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Louvigny : spectacle en faveur du téléthon
- Samedi 16 décembre 2023 à 10 h 30 : pour la journée internationale des personnes migrantes, séance de parrainage républicain à la mairie de Louvigny
- Dimanche 17 décembre 2023 à partir de 15 h : arrivée du Père Noël en calèche, déambulation dans les rues de Louvigny et spectacle-goûter à la Salle des fêtes de Louvigny à partir de 16 h 30
- Lundi 18 décembre 2023 à 18 h à la mairie de Louvigny : installation du nouveau Conseil Municipal Enfants et Jeunes de Louvigny
- Lundi 18 décembre 2023 à 19 h à la mairie de Louvigny : conseil municipal

<p>Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de procéder à l'acquisition de foncier par voie d'échange</p>

Lors de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 décembre 2016, la commune de Louvigny a souhaité créer sur la parcelle ZI 206, vaste herbage de 4,38 ha situé entre la rue de Feniton (RD 212b) et l'Orne, un emplacement réservé (N°5) destiné à la réalisation, derrière la haie bordant la voie, d'un cheminement pour piétons et cyclistes, ayant vocation à rejoindre depuis le parc urbain et les bords de l'Orne (Planitre) le Chemin de la Plaine vers Bretteville sur Odon et Eterville.

Par la suite, lors de la mise en vente de cette parcelle ZI 206, le Conseil Départemental du Calvados a fait part à la commune, par courrier en date du 25 octobre 2019, de son intention de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS), et lui demande si elle souhaite exercer son droit de substitution en application de l'article R 215-15 du code de l'urbanisme.

C'est alors que l'exploitant agricole, locataire et titulaire d'un bail rural sur cette parcelle, a fait connaître à la commune son souhait d'acquérir ladite parcelle.

Afin de ne pas retarder l'acquisition du terrain par l'agriculteur exploitant, tout en laissant à la commune la possibilité de mener à bien son projet de réalisation du chemin piétons et vélos tel que prévu au PLU, il a alors été décidé, d'un commun accord entre la commune, l'acquéreur potentiel et la SAFER, que l'acquisition de la totalité de la parcelle ZI 206 soit actée sans délai, et que la commune récupère ultérieurement par voie d'échange avec la parcelle ZI 7 (parcelle triangulaire au pied du mat orange situé à Athis), propriété de la commune, l'emprise nécessaire à la mise en œuvre de son projet.

L'échange envisagé concerne donc une partie de la ZI 206, désignée ZI 207, d'une contenance de 32a 67 ca, et la parcelle ZI 7 dans sa totalité d'une contenance de 33a 91 ca.

Le plan de division et le document modificatif du parcellaire cadastral ayant été établi, il peut dès lors être procédé à l'échange entre les consorts BOSSUYT et la commune de Louvigny, selon les modalités suivantes :

- échange sans soulte (delta de différence de m² entre les deux parcelles),
- prise en charge par la commune des frais d'acte,
- maintien en l'état de l'accès à la parcelle à l'extrémité ouest et création d'un accès intermédiaire avec servitude de passage pour engins agricoles,
- travaux pris en charge par la commune : pose d'une clôture barbelée 5 fils avec poteaux acacia, portail pour accès créé avec passage en enrobé.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Louvigny :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle ZI 207 d'une contenance de 32a 67 ca, propriété des consorts BOSSUYT, par voie d'échange avec la parcelle ZI 7 d'une contenance de 33a 91ca, propriété de la commune, dans les conditions suivantes :
- échange sans soulte,
- prise en charge par la commune des frais d'acte,
- maintien en l'état de l'accès à la parcelle à l'extrémité ouest et création d'un accès intermédiaire avec servitude de passage pour engins agricoles,
- travaux pris en charge par la commune : pose d'une clôture barbelée 5 fils avec poteaux acacia, portail pour accès créé avec passage en enrobé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce trait d'union en termes de mobilité douce pour permettre la liaison douce du sud au nord de la commune. Monsieur le Maire précise que la haie bocagère est maintenue et que le revêtement de la voie douce soit conforme à l'ENS jouxtant ladite voie (sente stabilisée ou sente enherbée).

Monsieur Sylvain Tranquart évoque une discussion avec ses voisins, qui habitent le quartier de Fénton/rue du jardin rouge, sur l'accès sur le chemin rural qui jouxte lesdites habitations. Monsieur le Maire répond qu'il a reçu certains riverains et a expliqué qu'il ne faut pas s'inquiéter de la vitesse de circulation des vélos sur ledit chemin rural et que l'on peut envisager la pose d'un panneau « cycliste, mettez le pied à terre ». Ce chemin rural permet l'accès PMR

Adopté à l'unanimité.

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater au titre de l'exercice 2024

La présente délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de Louvigny pour signer la convention de mise à disposition descendante avec Caen la mer pour la période 2023/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition descendante de Caen la mer pour la période 2023/2024.

Ladite convention autorise la mise à disposition de personnel technique Caen la mer auprès de la commune de Louvigny.

Conformément à l'article L5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales susvisées, la commune et la communauté urbaine sont convenues que des services de la communauté urbaine sont mis à disposition de la commune dans l'intérêt de chacun, à des fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, la communauté urbaine met à disposition de la commune le(s) service(s) ou partie(s) de service(s), nécessaire(s) à l'exercice de(s) compétence(s) qui lui sont (est) dévolue(s).

La présente mise à disposition de service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.

La présente convention de mise à disposition de service s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Quel que soit leur statut, tous les agents employés par la communauté urbaine, fonctionnaires ou agents contractuels (de droit public ou privé) sur emploi permanent ou non, affectés dans un service ou partie de service susvisé, sont concernés.

L'autorité hiérarchique des agents mis à disposition de la commune reste le Président de la communauté urbaine qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination (congés annuels, travail à temps partiel, discipline, formation...). Les différentes décisions sont prises en accord avec le maire ou son représentant.

Les agents mis à disposition de la commune sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions au titre de la compétence communale, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Ainsi, le Maire ou le cas échéant son représentant adresse directement au chef du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées.

Conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D.5211-16 du CGCT, la mise à disposition des services de la communauté urbaine au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le coût de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût de fonctionnement se décompose comme suit :

- charges de personnel, calculées sur la base d'un coût horaire par cadre d'emplois
- et autres charges liées au fonctionnement du service, estimées à 10% du montant des charges de personnel de chaque service mis à disposition.

Le coût horaire par cadre d'emploi est calculé par application de la formule ci-dessous pour chaque cadre d'emploi auquel appartiennent les agents faisant ou qui feront l'objet d'une mise à disposition :

$$\text{Coût horaire } n = \frac{\text{Masse salariale annuelle } n^{-1}}{\frac{\text{ETP cumul annuel } n^{-1} \times 12}{1607}}$$

Dans laquelle :

- la « Masse salariale annuelle n-1 est égale à la masse salariale (coût employeur) totale de chacun des grades du cadre d'emploi pour l'année n-1 (budget principal) ;
- l'ETP cumul annuel n-1 est égal au cumul du nombre mensuel d'équivalents temps plein (ETP) payés dans chacun des grades du cadre d'emploi pour l'année n-1 (budget principal).

La masse salariale annuelle n-1 divisée par le nombre ETP cumul annuel n-1 permet d'obtenir le coût mensuel moyen. Ce résultat multiplié par 12 aboutit au coût annuel moyen. Le coût annuel moyen divisé par 1 607, soit le nombre réglementaire d'heures annuelles, est égal au coût horaire pour l'année n.

Pour l'année 2023, les coûts de fonctionnement sont les suivants :

Cadre d'emplois	Coût horaire	Coût de structure 10%	Coût total
Adjoints techniques territoriaux	23,74 €	2,37 €	26,11 €
Agents de maîtrise territoriaux	27,52 €	2,75 €	30,28 €
Techniciens territoriaux	30,44 €	3,04 €	33,48 €
Ingénieurs territoriaux	45,67 €	4,57 €	50,24 €
Ingénieurs en chef territoriaux	72,78 €	7,28 €	80,05 €
Adjoints administratifs territoriaux	23,73 €	2,37 €	26,10 €
Rédacteurs territoriaux	27,65 €	3,07 €	30,72 €
Attachés territoriaux	41,36 €	4,14 €	45,50 €

Le cas échéant, le coût de fonctionnement d'un cadre d'emplois ne figurant pas sur ce tableau sera fixé selon la méthode de calcul précisée précédemment.

L'évolution annuelle de ces coûts de fonctionnement sera portée à la connaissance de la commune chaque année avant la date d'adoption du budget par écrit lorsque la communauté urbaine interrogera la commune sur ses besoins. Cette évolution annuelle des coûts de fonctionnement ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention.

En 2023, la convention est établie sur la base du nombre d'heures de mise à disposition souhaité par la commune réparti par service et par cadre d'emplois.

Pour les années 2024 à 2026, la communauté urbaine s'engage à questionner la commune, par courrier ou par mail, sur ses besoins en personnel avant le 31 janvier de l'année N. La commune s'engage à répondre à la communauté urbaine avant le 1^{er} mars de l'année N. L'annexe jointe à la présente convention est alors signée par le Maire et le Président de la communauté urbaine ou leurs représentants sans qu'un avenant ne soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service n'évoluent pas de plus de 15 % (indépendamment de l'évolution annuelle des coûts de fonctionnement).

A défaut de courrier transmis par la commune avant 1er mars de l'année N, le niveau de service de l'année N est maintenu en N+1.

Le remboursement par la commune s'effectue en un seul versement annuel sur présentation par la communauté urbaine du titre de recettes correspondant en fin d'année N.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention descendante avec Caen la mer pour la période 2023/2024.

Adopté à l'unanimité

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Union Européenne au titre du soutien à la sous mesure 19.02 du programme de développement rural Calvados, Manche et Orne 2014-2022 (subvention LEADER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis favorable du comité de programmation du GAL (Groupe d'Action Locale) en date du 24 octobre 2023 pour l'attribution du concours financier de 50 000 € à la commune de Louvigny pour la valorisation d'un espace naturel, création d'un verger conservatoire avec éco-pâturage et d'un parcours pédagogique inclusif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Union Européenne au titre du soutien à la sous mesure 19.02 du programme de développement rural Calvados, Manche et Orne 2014-2022.

Adopté à l'unanimité

Présentation du tri à la source des bio-déchets par Héroïse Queudeville, chef du service de la collecte des déchets à Caen la mer

Madame Héroïse Queudeville présente aux membres du conseil municipal le tri à la source des bio-déchets.

La généralisation du tri à la source des déchets alimentaires

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets


Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

De quoi s'agit-il ?

➤ Un nouveau flux de déchets à gérer au 1^{er} janvier 2024

➔ POUR LES MENAGES

Au 1^{er} janvier 2024, la loi AGEC oblige les collectivités possédant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés à offrir une solution de tri à la source des biodéchets à **tous les bénéficiaires du service public de prévention et de gestion des déchets.**

✗ AGEC (2020) : Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire



Les biodéchets, c'est quoi ?

"Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires."

✗ Cf. article L. 541-1-1 du code de l'environnement



Les biodéchets qui nous concernent :

- ✗ Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc (compostage individuel, partagé et restauration collective).



Tri à la source déjà en place :
via le dépôt en déchèterie,
collecte en porte-à-porte,
compostage...

- ✗ Les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages

- ✗ Les épluchures de légumes et fruits, les coques, le marc de café, le thé



- ✗ Les restes d'assiettes (viande comprise)



Public concerné

- ✗ Usagers ménagers = les particuliers en maison et en immeuble

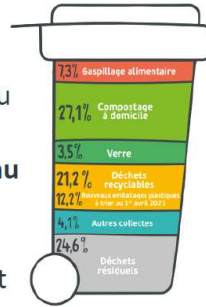
- ✗ Usagers assimilés = les professionnels publics ou privés, dont les déchets produits sont similaires en nature et en quantité aux déchets des ménages

(dont la production de biodéchets est **inférieure à 5 tonnes par an**, soit l'équivalent d'1 bac de 240 litres par semaine de déchets alimentaires).



Avantages multiples du tri à la source des déchets alimentaires

- ✗ Réduire la production d'OMR
- ✗ Permettre la **réutilisation** du compost issu du compostage : **valorisation matière**
- ✗ Détourner ces déchets composés à **80% d'eau** de l'incinération
- ✗ Réduire l'**impact environnemental et économique** lié à la collecte et au traitement des OMR
- ✗ Participer collectivement à un projet d'**intérêt général**



En moyenne, 1/3 de la poubelle grise est composée de déchets alimentaires

64 949 t. d'ordures ménagères collectées en 2022, dont près de 23 000 t. de déchets alimentaires



Solutions privilégiées à Caen la mer

Valorisation sur place

1- Compostage individuel

en habitat pavillonnaire (35 000 foyers concernés)

2- Compostage partagé

sur espace privé en priorité (69 000 foyers concernés)
et en établissement (185 établissements concernés)

Collecte supplémentaire + traitement

3- Apport volontaire

12 200 foyers concernés
200 abris bacs en 2024 dans 21 communes pour les ménages ne disposant pas d'autres solutions.



Le déploiement des solutions

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



22 725 composteurs distribués depuis 2005

✗ 2025 : 50% des foyers équipés
= + 10 000 composteurs

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

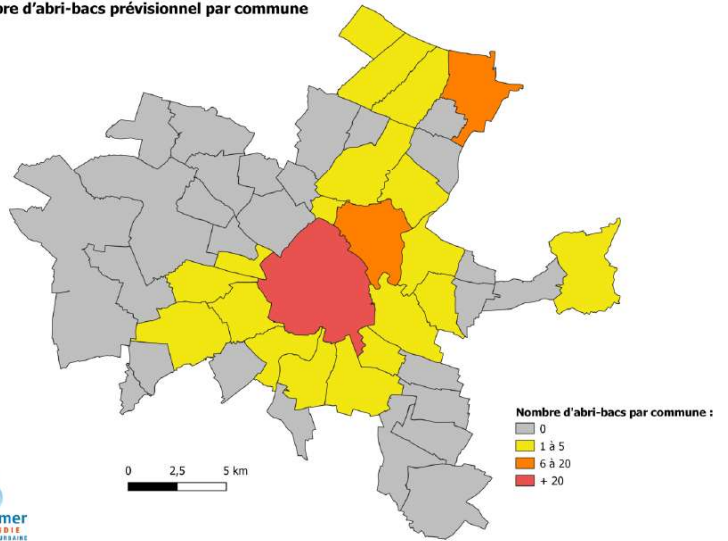


98 sites installés depuis 2011

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

✗ 200 abris-bacs sur 21 communes en 2024.

Nombre d'abris-bacs prévisionnel par commune



Les consignes de tri en fonction du mode de tri ✗

COMPOSTEURS INDIVIDUEL ET PARTAGE (gestion de proximité)



Épluchures, coquilles d'œufs, de fruits secs



Marc de café, sachets de thé, cartons bruns



✗ Résidus de jardin, feuilles mortes, tontes en petite quantité

BAC D'APPORT VOLONTAIRE (collecte)



Épluchures, coquilles d'œufs, de fruits secs



Marc de café, sachets de thé, cartons bruns



+ Déchets carnés, arrêtes de poisson, restes de repas

L'apport volontaire accepte les déchets carnés et les restes de repas car ils sont collectés par un camion et sont valorisés dans un unité industrielle normée.

2023 : communication de pré-lancement



2024 : communication de lancement



Focus sur Louvigny



Le compostage individuel

✗ Habitat individuel avec jardin



	Nombre de Pavillons selon INSEE (2019)	Nombre de composteurs installés entre le 01/01/22 et le 31/12/22	Nombre cumulé de composteurs installés au 31/12/22	Taux d'équipement des foyers pavillonnaires sur la commune au 31/12/2022
Louvigny	893	15	451	50,50%
Caen la mer	63 429	1 158	23 217	36,60%



Compostage individuel : récapitulatif

Pour qui ?

Les usagers en maison individuelle avec jardin

Comment ?

Mise à disposition d'un composteur par l'intercommunalité – Inscription de l'utilisateur sur le site internet de Caen la Mer puis retrait lors de sessions de distribution



Quels déchets ?

Fruits et légumes (épluchures, pelures, trognons)



Coquilles écrasées

Fleurs, feuilles et brindilles



Marc de café, sachet de thé, cartons bruns

Tontes (avec parcimonie)



Son inconvénient : Ne convient pas aux déchets carnés ou de poissons



Compostage individuel : l'accompagnement



- SYVEDAC : Sensibilisation / formation des habitants à l'occasion d'une réunion organisée par une commune ou un regroupement de communes



- Caen la mer : Guide compostage et de l'éco-jardinage + article clé en main



- SYVEDAC : Accompagnement des habitants rencontrant des difficultés ou souhaitant des conseils pour bien composter



Le compostage partagé



✗ Habitat collectif :

Compostage en pied d'immeuble
= compostage partagé sur espace privé

Enquête médiateurs réalisée le 3 juillet 2023



Le compostage partagé



ADRESSE DE L'IMMEUBLE	NBR LOGEMENTS	NBR USAGERS ESTIMES	SYNDIC / BAILLEUR	CONCLUSION Possibilité de compostage en pied d'immeuble
1, 2 Rue Longue Vue Théâtre	8 + 6	20	Partélios	OUI
1, 3 Rue Paul Verlaine , 2, 4, 6 Rue Glen Miller , 1, 2 Longue Vue des Poètes 32, 37 Longue Vue Théâtre 1, 2 Rue des Saltimbanques	6 + 6 6 + 3 + 9 3 + 3 3 + 3 3 + 3	75	CDC Habitat	NON
7 Rue des Rosiers	5	8		NON
4 rue Oblond	8	12	AFEDIM	Déjà en place
6 bis rue Oblond	4	6		NON
1 Chemin de la Patte d'Oie	12	18	Le Strat	OUI
3 Chemin de la patte d'Oie	9	15	Le Strat	OUI
7 Chemin de la Patte d'oie	7	11		OUI
1, 3, 5, 7, 9 Allée Georges Seurat	6 + 6 + 6 + 6 + 6	50	Pizy	OUI
1, 3 Longue Vue du Cinéma	10 + 10	35	CDC Habitat	OUI
2, 4 Longue Vue du Cinéma	8 + 12	30		NON
5, 7 Longue Vue du Cinéma	9+9	27	CDC Habitat	OUI
19 Longue Vue Du Cinéma	8			Déjà en place
2 Rue Edouard Boubat	15	25	CDC Habitat	OUI
4, 6 Rue Edouard Boubat	15 + 7	35	CDC Habitat	OUI
1, 2 Longue Vue des Musiciens	12 + 10	33	Partélios	OUI

Compostage partagé : récapitulatif

Pour qui ?

Les usagers habitant en immeuble ou résidence avec espaces verts ou d'un quartier disposant d'espaces verts

Les établissements avec de la restauration collective produisant moins de 5 tonnes/an

Comment ?

Identifier 2 référents de site

Valider le projet (en AG de copropriété, par le bailleur, par la commune ou par l'établissement)

Consignes de tri identiques au compostage individuel

Mise à disposition de 3 composteurs par l'intercommunalité (un pour le dépôt, un pour la maturation et un pour le structurant)



Son inconvénient : Ne convient pas aux déchets carnés ou de poissons



Compostage partagé : l'accompagnement



Soutien au déploiement des sites de compostage partagé

- Opérations de porte-à-porte et réunions informatives pour identifier deux référents de site au minimum
- Montage et installation des composteurs
- Mise à disposition de guides pratiques
- Composteurs, bioseaux, sécateurs, griffes, grilles anti-rongeurs fournis par Caen la mer



Accompagnement (avec prestataire)

- Inauguration
- Transfert
- Valorisation
- Remobilisation
- Suivi technique
- Animation du réseau des référents
- Formation



Collecte des déchets alimentaires

Pour qui ?

Les usagers n'ayant pas de jardin et ne pouvant pas accéder à un site de compostage partagé

Comment ?

En point d'apport volontaire, collecté 1 à 3 fois par semaine

Quels déchets ?

Tous les déchets alimentaires (y compris les restes d'assiettes, les déchets carnés ou de poissons)

Quel traitement ?






- Valorisation en plateforme de compostage industriel à Billy (SPEN-VEOLIA)
- Production de compost normé utilisé par les agriculteurs locaux
- Distribution de compost aux communes une fois par an

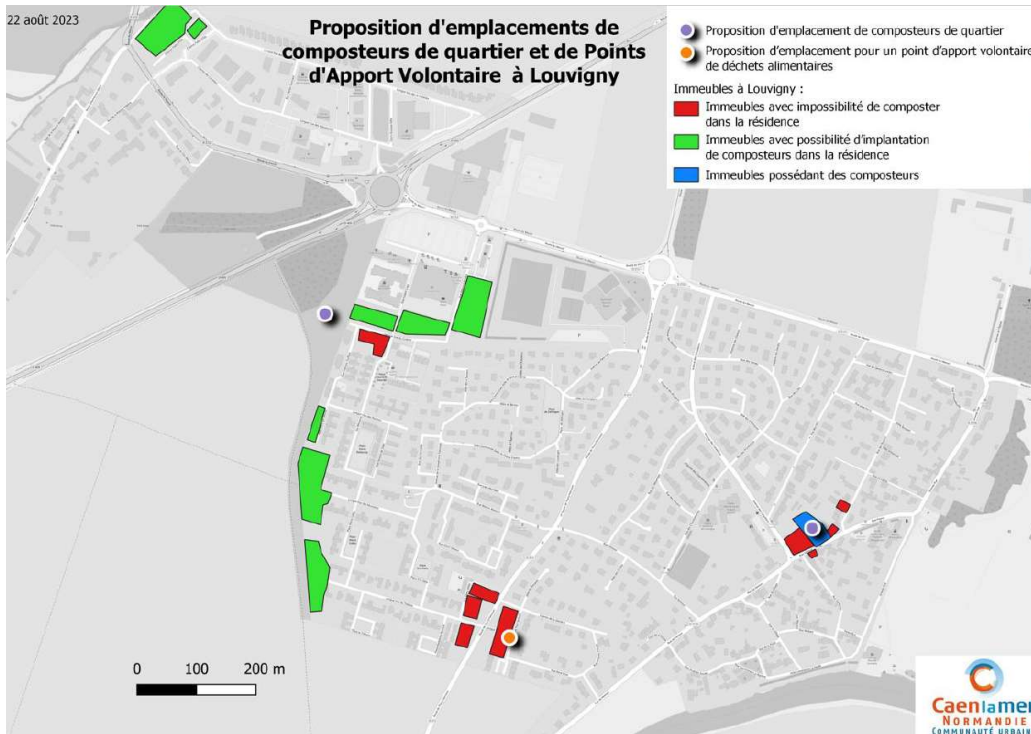
ou

- Valorisation en méthanisation à Biéville-Beuville (Agri Méthanacre)



Proposition d'emplacements de composteurs de quartier et de Points d'Apport Volontaire à Louvigny

-  Proposition d'emplacement de composteurs de quartier
 -  Proposition d'emplacement pour un point d'apport volontaire de déchets alimentaires
- Immeubles à Louvigny :
-  Immeubles avec impossibilité de composter dans la résidence
 -  Immeubles avec possibilité d'implantation de composteurs dans la résidence
 -  Immeubles possédant des composteurs



Solutions à confirmer :

Il vous est proposé de confirmer les éléments suivants :

- ✘ L'implantation en janvier 2024 de point d'apport volontaire à l'adresse suivante :

- Rue Longue Vue des Poètes
- Le service collecte reviendra vers vos services d'ici la fin de l'année pour préciser le planning prévisionnel de déploiement des points d'apport volontaire.

- ✘ L'étude de faisabilité pour des sites de compostage de quartier sur l'espace public sur les sites suivants :

- Rue Oblond
- Au jardin partagé se situant proche de la rue Longue Vue du Cinéma (à confirmer)



Quelques compléments

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

Caeniamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Quelques compléments

Rappel sur les consignes de tri des emballages



LE TRI C'EST EASY !

TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES



TOUS LES PAPIERS ET LES CARTONS



TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL

Tous les emballages et papiers



Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

Caeniamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Quelques compléments

Rappel sur les consignes de tri des emballages en verre



Quelques compléments



Aucune bouteille de gaz dans les poubelles !



Monsieur Patrick Ledoux et Madame Anne-Marie Lamy remercient Madame H lo se Queudeville pour sa pr sentation.

Les membres du conseil municipal se questionnent sur la diff rence des apports recommand s entre les composteurs individuels et ceux collectifs, notamment les d chets alimentaires.

Madame Queudeville r pond qu'un particulier ayant une bonne ma trise de son compost peut bien entendu incorporer des restes alimentaires mais que le travail initi  par Caen la mer se veut p dagogique aupr s des administr s et que pour des raisons sanitaires les communications autour du compostage individuel emploient le principe de pr caution. Les composteurs collectifs b n ficieront de passage d'agent sp cialis  pour s'assurer du brassage des composts.

Questions diverses

- Question 1 : un pin maritime donn  par la directrice de l' cole a  t  plant  derri re l'ancienne ferme, dans le bourg il a quelques jours : il a  t  vol  le jour m me de sa plantation.
- Question 2 : Le grillage d'un des enclos   moutons a  t  vandalis , les moutons seront d plac s dans l'autre enclos le temps de la r paration.
- Question 3 : Note d'information du bassin caennais transmise aux  lus. Monsieur Sylvain Tranquart s'inqui te sur la qualit  de l'eau   consommer par les usagers et notamment les nourrissons. Monsieur Louis Lebocey souligne que les bouteilles d'eau comportent  galement des risques sanitaires. De nombreux articles de presse, notamment dans le journal le Monde en font  tat.